

ASSOCIATIF SOCIAL

Compte rendu

Paris, le **16 décembre 2022**

CMP 66 /79 - CHRS du 13 décembre 2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CMP DU 23 NOVEMBRE 2022

ASSURANCE DES NÉGOCIATEURS

AXESS indique ne pas avoir de nouvelles informations à ce sujet. Les employeurs sont toujours en attente des retours des assureurs sur le sujet.

ASSISTANTS FAMILIAUX

Demande de toutes les organisations syndicales pour inscrire la revalorisation des assistants familiaux au sein de la CC66.

La CFDT affirme que son intention rejoint celle des autres organisations syndicales de voir ce sujet traité au niveau de la convention et que cela n'est pas antinomique avec la volonté d'inscrire les assistants familiaux dans le cadre de la convention unique de branche.

AXESS souhaite aborder ce point, mais uniquement sur le périmètre de la BASSMS. AXESS n'a pas de proposition à faire pour l'évolution de la grille indiciaire des assistants familiaux dans le champ de la convention 66.

La CFDT a déjà proposé un accord classification/rémunération sur le champ de la BASSMS, mais nous avons l'obligation légale, a minima, de mettre la convention 66 en adéquation avec les décisions prises dans le Décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités.

Donc la CFDT demande la mise en conformité des grilles par rapport au décret paru.

AXESS ne partage pas cette dernière analyse.

SURVEILLANT DE NUIT / MAITRESSE DE MAISON

FO estime que les surveillants de nuit et que les maitresses de maison doivent intégrer les annexes éducatives (et cela découle de leur reconnaissance pour les 183 €). FO est en train d'effectuer un travail pour atteindre cet objectif (avec notamment un alignement des congés trimestriels). L'objectif final est l'amélioration de la convention collective. FO aimerait savoir quel est le mandat d'AXESS sur le champ de la convention collective sur ce sujet.

La CFDT rappelle qu'elle souhaite que ce travail se fasse au niveau de la BASSMS (c'est d'ailleurs dans son projet de classification/rémunération), mais ne s'opposera pas à ce travail au niveau de la CC66.

Le mandat d'AXESS est inchangé depuis le 23 novembre dernier. Ce travail doit se faire au niveau de la BASSMS. On considère que ce n'est pas possible de mener concomitamment deux négociations identiques sur deux tables différentes.

POLITIQUE SALARIALE

FO travaille pour faire une proposition d'une grille qui reprend la grille CHRS existante à partir du coefficient 403. Un ajout de 2 échelons en fin de grille (car 21 ans pour les CHRS cela paraît un peu court) est également proposé. À cela s'ajoutent certains métiers dans cette nouvelle grille. L'effet de tassement est trop important dans la convention CHRS et actuellement pas loin de la moitié des salariés commencent leur carrière sous cet échelon de 403.

AXESS, sur les problématiques CHRS et CC66, partage les constats. Il est maintenant nécessaire de changer d'approche sur les classifications/rémunérations pour ce secteur. Ce travail doit être un travail de fond. Sur le constat, les points de vue sont partagés, mais c'est sur la méthode qu'il peut y avoir divergence.

La CFDT rappelle que la fusion administrée aura lieu, au plus tard, en 2026, il n'est donc pas incohérent de parler de ce rapprochement au niveau de la CMP sans attendre que les échéances se rapprochent.

La CGT rejoint la CFDT et demande de mettre ce point urgemment au niveau de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Reliquat des fonds de l'AGP66 : lecture de l'article 49.7 par la CFDT, qui n'a pas la même lecture que les employeurs sur la notion de justificatifs.

AXESS précise que quand il évoquait la justification des dépenses, il s'agissait d'un langage comptable et qu'il ne s'agit donc pas de conditionner les fonds à des projets en particulier, mais simplement de les justifier comptablement.



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

L'ordre du jour de la prochaine CMP du 15/02/2023 est le suivant :

- Validation P.V.
- Politique salariale.
- Assistants Familiaux.
- Statut des Surveillants de nuit et des maitresses de maison
- Congés Payés Annuels Supplémentaires (dits CT)
- Rapprochement conventionnel CC66 - CHRS
- Prévoyance 66
- Baromètre de l'OPCO avec demande d'extraction des données relatives à la CC66/79 et CHRS.
- Questions diverses.